



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SAISONIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Île, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

Matheiu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, le 25 décembre. — La Russie et le roi de Perse vivent dans une parfaite harmonie; il est vrai qu'il est survenu quelques difficultés au sujet d'un consulat que l'empereur de Russie voulait établir dans un port de la mer Caspienne, près de Reschte; mais la faiblesse des Persans ne manquera pas de céder à la force russe, qui peut tout sur ce royaume.

Le radjah Redjing-Sing a poussé ses conquêtes jusqu'à Cachemire, on assure que son armée est de 200,000 hommes. Il a pris à son service M. Allard, officier français, ancien aide-camp du maréchal Brune. Dans l'état actuel des Indes, ce radjah donne dit-on, beaucoup d'inquiétude aux Anglais.

PRUSSE.

Cologne, le 25 janvier. — A dater du 1^{er} janvier, le prix des ports de lettres en Prusse a été sensiblement élevé: ce revenu doit entrer dans la caisse privée du roi. Les droits de péage ont été presque doublés, bien qu'ils fussent déjà considérables. Le tarif des douanes a subi également d'importantes augmentations: On n'est pas content de ce surcroît d'impôts, parce qu'ils apportent de nouvelles entraves au commerce; qui n'en a déjà que trop. Ce sont précisément ces charges qui nuisent au commerce et à l'industrie nationale. On admire assez peu le génie financier qui les a enfantées, on peut le comparer à ce membre de la chambre des finances d'un prince allemand, qui, après s'être long-tems cassé la tête pour trouver un moyen d'augmenter les revenus de l'état, après avoir bien retourné la question dans un rapport de plusieurs pages, conclut par l'ingénieux expédient de porter le papier timbré de six à douze kreutzer.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 janvier. — Mercredi prochain, lord Liverpool donnera un grand dîner aux principaux membres de la chambre des pairs. Le même jour, M. Canning réunira à sa table un certain nombre des membres de la chambre des communes, auxquels il fera lecture du discours que doit prononcer le roi à l'ouverture de la session. (Morning-Advertiser.)

— Si l'on peut ajouter foi au bruit qui circulait aujourd'hui à la bourse, le discours du trône à l'ouverture de la session parlementaire, sera très favorable pour les intérêts de l'Angleterre.

— Une lettre d'une grande maison de Paris, en date du 29 janvier, contient ce qui suit: « Le chargé d'affaires d'Espagne part ce soir pour Londres, par suite de dépêches reçues de Madrid. On attache une grande importance à cette mission. »

— Samedi dernier, l'anniversaire de l'avènement de S. M. George IV, au trône, a été célébré avec les démonstrations ordinaires de respect et d'affection.

— A la troisième audience de la cour du banc du roi, à Dublin, dans l'affaire du journal the Star, prévenu de calomnie envers le marquis de Wellesley, le jury a été renvoyé par la formule prononcée par le chef-juge: Messieurs vous pouvez vous retirer, ce qui équivaut à un acquittement des prévenus. Si un des jurés avait été retiré, procédé qu'on se permet quelque fois, la cause pourrait être reprise; mais, dans le cas actuel, elle est définitivement terminée, et le Star a remporté la victoire. En apprenant ce résultat, l'auditoire, fort nombreux, a témoigné sa satisfaction par des applaudissemens unanimes.

— Parmi les 10,509 navires qui l'année dernière, ont passé le Sund, il y avait: anglais, 3,542; prussiens, 2,080; suédois, 1,304; danois, 756; norvégiens, 711; hanovriens, 358; des Pays-Bas, 400; mecklembourgeois, 556; russes, 371; américains, 167; français, 51, etc., etc.

— Hier M. Kean a fait un troisième essai en jouant au théâtre de Deury-Lane. Son apparition a causé de vifs débats parmi les spectateurs. Au commencement de la seconde pièce les partis se sont réunis spontanément pour appeler Kean; il a paru et a montré beaucoup de déférence pour l'opinion qui le repoussait, enfin après avoir été amplement applaudi et sifflé, il a pu parler et a dit:

« Mesdames et messieurs, j'ai fait autant de concessions à une assistance anglaise qu'un acteur anglais doit en faire. J'espère, pour l'honneur de mon pays, qu'il me sera permis de jouer dans ce qui reste des vingt soirées, après lesquelles je prendrai congé de vous pour toujours. (Onrie: non, non.) J'espère aussi, pour l'honneur de mon pays, que cette persécution ne parviendra jamais aux annales étrangères. »

FRANCE.

Paris, le 2 février. — On lit dans un Journal ministériel: « On dit que les partisans de l'indemnité, craignant pour le sort décisif de cette loi, ont promis tout leur appui au projet des 3 pour 100. On s'est beaucoup occupé aujourd'hui (à la Bourse) du discours que le roi d'Angleterre prononcera à l'ouverture du par-

lement; les mieux informés disent qu'il sera favorable à la continuation de la paix, mais les joueurs à la baisse prétendent le contraire. On a parlé également du compte rendu par les directeurs de la banque de France, où l'on trouve exposées les opérations immenses auxquelles a donné lieu, l'année dernière, la discussion du projet sur la réduction de la rente, et on croit qu'il en sera de même cette année-ci. »

— On sait que depuis près d'un mois la cour de Lisbonne a été le foyer d'intrigues politiques très actives. Le retour de M. Hyde de Neuville a fait soupçonner quel en avait été le résultat; mais rien de positif n'a jusqu'ici transpiré sur ce sujet. Par un hasard singulier, aucun paquebot du Portugal n'est arrivé depuis ce tems en Angleterre, en sorte que les journaux anglais ont gardé le même silence que les journaux ministériels de France. Les feuilles du midi qui sont arrivées ce matin glissent à la rubrique de Madrid quelques mots qui jettent un peu de jour sur les affaires de Portugal qu'il s'était vainement flatté de tenir secrètes.

— L'Indicateur de Bordeaux annonce que le ministère portugais a été renvoyé à la sollicitation de l'ambassadeur d'Angleterre, et que c'est à cette circonstance qu'on attribue le départ de M. Hyde de Neuville. (Voyez notre n°. d'hier.)

Quel rôle le ministère français va-t-il jouer dans cette circonstance, et qui pourra le justifier d'avoir dissimulé pendant quelques semaines le nouveau désappointement qu'il a eu dans sa politique extérieure. Déjà la Quotidienne annonce qu'un corps de 10 à 12,000 Anglais se trouve à l'embouchure du Tage, et que leur présence donne lieu à beaucoup de conjectures. Cette nouvelle nous semble prématurée, mais elle pourrait se trouver vraie d'ici à peu de tems, si les choses se sont passées à Lisbonne de manière à ce que notre cabinet ait jugé à propos de garder un silence si obstiné.

Au moment où le Courrier Français faisait ces réflexions, l'Etoile publiait les nouvelles suivantes:

Nous recevons à l'instant la gazette de Lisbonne du 22 janvier: le ministère portugais vient d'être changé.

Parmi les nouvelles nominations, nous remarquons celle de M. Joaquin-José Torres au ministère de la marine et d'outre-mer.

Et celle de Silvestre Pinheiro Ferreira, comme chargé par intérim du ministère des affaires étrangères en remplacement de M. le marquis de Palmella.

M. le marquis de Palmella est nommé ambassadeur du Portugal en France et chevalier de l'Ordre du Christ.

Le comte de Subserra est nommé ambassadeur du Portugal en Angleterre, et chevalier de la Tour et de l'Épée.

— Nos correspondans de Londres, dit le Journal de Commerce, manquent de tems et d'expressions pour nous peindre l'activité prodigieuse qui règne sur tous les points de l'Angleterre pour prendre part à l'accroissement de richesse que toutes les branches d'industrie se promettent de l'émancipation de l'Amérique. Les compagnies d'exploitation des mines se succèdent les unes aux autres avec une rapidité étonnante. Les bénéfices presque instantanés de chacune d'elles, servent à en fonder tous les jours de nouvelles. Déjà on se dispute les achats de terrain et les exploitations agricoles. L'argent et le crédit ne manquent à aucune idée saine, à aucun projet utile. Les fonds consolidés français, même anglais, commencent déjà à être offerts sur la place contre toutes ces valeurs chanceuses qui naissent de toutes parts. Les gens sages se défient bien un peu de cette ardeur toujours excessive dans les premiers momens; mais ils conviennent que toutes les forces du plus haut degré de civilisation, appliquées à un monde entier, vierge encore, et favorisé de tous les dons du ciel et de la terre, doivent enfanter des miracles.

MM. Hurtado et Michelena envoyés des états du sud de l'Amérique pour négocier avec la France, montrent beaucoup moins d'empressement pour arriver à ce but depuis que l'Angleterre a reconnu leurs états. On assure qu'ils sont décidés maintenant à attendre les propositions du gouvernement français.

Le Journal de Commerce d'aujourd'hui en annonçant la publication prochaine du rapport de la commission d'enquête pour les marchés des subsistances militaires en Espagne, examine et discute les preuves connues jusqu'à présent de la culpabilité des agens du gouvernement. Nous nous contenterons de citer le dilemme qui sert de résumé à cet article; il nous semble en effet difficile d'en sortir: « On les denrées manquaient dans les magasins, alors un marché d'urgence était nécessaire, il fallait en subir toutes les conséquences; ou les approvisionnemens étaient suffisans, rien alors ne nécessitait une telle mesure. De ces deux hypothèses résulte inévitablement la culpabilité soit du ministre de

la guerre et du directeur-général des subsistances militaires, soit des agens du gouvernement signataires des *marchés Ouvrard*. »

Cours de la bourse du 2 février. — 5 p. c. cons. 103 fr. 40 c. Emp. royal d'Espagne, 56 3/4; act. de la banque, 1990 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 103 fr. 60 c.

INTÉRIEUR.

LIÈGE, LE 5 FÉVRIER.

MM. les professeurs Denzinger et Warnkoenig, sont partis hier pour assister, comme députés de l'université de Liège, aux fêtes que prépare l'université de Leyden, et sur lesquelles nous donnons quelques détails dans notre n° d'hier.

— L'ambassadeur prussien a adressé au *Journal de Bruxelles* la lettre suivante :

« Le soussigné a reçu l'ordre de sa cour d'informer tous ceux qui voudraient dédier ou offrir à S. M. le roi de Prusse, des ouvrages littéraires et des productions de l'art, qu'ils doivent en demander préalablement la permission au gouvernement de S. M., et l'avoir obtenue, s'ils désirent que ces dédicaces soient agréées.

Le comte DE SCHLADEN.

— Le *Constitutionnel* annonce que M. Cousin vient d'être mis en liberté; les feuilles allemandes ne confirment pas cette nouvelle.

— On lit l'article suivant dans la gazette de Bruges :

« Mr. P. A. Salon, bourgmestre de Dranoutre (Flandre occidentale), qui, depuis le mois d'août dernier, avait été suspendu de ses fonctions, pour s'être refusé à donner des secours aux employés de l'administration des impositions, à l'occasion d'une visite domiciliaire, qu'ils devaient effectuer, vient d'être réintégré dans ses fonctions, à cause que la mesure prise, a fait une impression suffisante sur ce fonctionnaire. »

— Le gouvernement russe vient de prendre diverses mesures pour diminuer le prix du sel dans toute l'étendue de l'empire.

— La gazette d'Augsbourg porte que des voyageurs arrivés à Belgrade, racontent que le séraskier Derwich-pacha, qui comme on sait a été destitué, avait été pris par les Grecs à Armiro. La nomination du pacha de Widdin pour le remplacer n'est peut-être qu'une suite de ce événement.

D'après la même feuille, Omer-Vrione aurait renoué des négociations avec les Grecs, et leur aurait offert Prévésa comme gage de sa sincérité.

— Le *Vampire* des habitans d'Augsbourg est enfin arrêté, dit la *Pandore*, c'est un jeune clerc de procureur, qui, fatigué sans doute des exploits de l'étude, s'amusait à pincer et à mordre jusqu'au sang les jeunes filles. Jamais procureur n'aura mieux mérité le nom de *sang-sue*.

— C'est samedi prochain que doit avoir lieu le concert de M. Bertrand, cadet, le bénéficiaire a tout droit d'espérer que le désir de l'entendre réunira une nombreuse assemblée. On sait que cultivant avec ardeur les plus heureuses dispositions, M. Bertrand avait atteint très jeune encore à la maturité du talent, et qu'il est aujourd'hui l'un des meilleurs cors de la Belgique. Un *soit heureux a présidé au choix des morceaux qui seront exécutés au concert de M. Bertrand, qui sera certainement entendre plusieurs de sa composition.*

Gare au désappointement! Vous vous proposez une soirée agréable lundi prochain; vous attendez avec impatience l'apparition de la *Pie*; vous êtes affamés de Rossini et de ses brillans accords; à merveille; mais hâtez-vous; car si nous sommes bien informés, les amateurs se pressent et les demandes sont tellement nombreuses, que l'on trouvera difficilement à se loger.

M. le garde-des-sceaux Peyronnet, qui avait reconnu l'année dernière l'inutilité de dispositions pénales particulières sur le sacrilège, devait s'attendre du moins, en faisant cette année une abjuration de son *erreur* aussi complète que le suppose la présentation de son projet de loi, à recevoir les bénédictions des hommes auxquels le chef de la justice offrait un sacrifice si sanglant. Il est maintenant décidé qu'il doit se contenter des louanges de la *Quotidienne* et de quelques autres journaux qui ont encore trouvé son projet trop *humain*. Les pressentimens de notre correspondant de Paris sur l'opinion des jésuites viennent d'être justifiés. M. de La Mennais, leur chef, vient de rompre le silence, et c'est pour se déchaîner à la fois et contre M. le garde-des-sceaux et contre M. l'archevêque de Paris, voire même contre M. l'évêque d'Hermopolis, auxquels il ne donne, ni plus ni moins, que le titre d'impies et d'athées. En effet, M. l'archevêque de Paris a consenti à ce que l'on punit également comme sacrilèges les voleurs qui s'introduisent dans les temples des religions *profanes*: et la phrase suivante, sortie de sa bouche, a reçu l'approbation formelle ou tacite des autres chefs de l'église gallicane actuelle: « Le vol des vases employés à la célébration des autres cultes, suppose, en effet, dans celui qui s'en rend coupable, le même principe d'irréligion que celui de nos vases sacrés, quelle que soit la distance qui, dans le fait, sépare les uns des autres, et rien n'empêche que la loi lui applique la même disposition pénale. »

Voici en quels termes M. de la Mennais réprovoque cette *doctrine impie* qui est celle du projet de loi actuelle :

« Tout sacrilège implique l'idée de la profanation d'une chose sainte, d'une chose sacrée; M. le garde-des-sceaux l'avoue. Il reconnaît donc comme réellement sacrés les objets employés aux cultes légalement établis en France: que peut-il y avoir de sacré dans un culte faux, dans un culte que Dieu réprovoque? La loi suppose donc également vrais, également agréables à Dieu, tous les cultes légalement établis en France. Mais ces cultes contradictoires ne peuvent être également vrais que dans le sens où ils seraient tous faux; le projet de loi les suppose donc faux, il établit donc l'indifférence des religions, il est donc athée. »

« Affligé des nombreux sacrilèges qui épouvantent la France, on vient, pour y remédier, proposer à ses députés et aux pairs du royaume une déclaration d'indifférence pour toutes les religions légalement établies, une profession solennelle d'athéisme! Espérons que cette loi funeste sera repoussée avec toute l'indignation, avec toute l'horreur qu'elle doit inspirer à quiconque croit en Dieu. Grâce au ciel, on s'est trop pressé: la France, quoiqu'on ait fait pour hâter ses progrès, n'est pas encore mûre pour ces doctrines; et de telles lois ne sont proclamées d'ordinaire que la veille de la mort des peuples. »

« Que faudrait-il donc, dit à ce sujet le *Courrier Français*, pour contenir les évergumènes qui prêchent l'intolérance dans un langage si révoltant, les hypocrites, toujours prêts à accuser leur prochain de ne pas croire

en ce Dieu qu'ils outragent par leurs fureurs? Il faudrait réduire les religieux à la condition d'îlotes. Jusque là les têtes et les poings coupés sans prix à leurs yeux, le sang versé sur les échafauds ne leur sera point un offrande agréable. »

Par une heureuse compensation pour l'humanité, le même jour que M. de la Mennais a publié sa furibonde déclamation intitulée *du projet de loi sur le sacrilège*; l'un des premiers criminalistes de France, M. Legraverend, a offert le contrepoison, dans une brochure qui a pour titre *un mot sur le projet de loi relatif au sacrilège*. M. Legraverend qui, dans les lacunes de la législation criminelle, avait déjà signalé la funeste tendance de la jurisprudence de la Cour de Cassation à mettre en oubli toutes les maximes et les règles regardées anciennement comme règles essentielles, mais qui ne sont pas textuellement reproduites dans nos codes *sous peine de nullité*, rappelle que tout récemment encore la Cour de Cassation a reconnu que « Les lois spéciales doivent être réglées dans leur application par les positions qui y sont formellement contenues, ou qui en dérivent virtuellement; et les principes admis dans le droit commun ne peuvent être invoqués. »

Il rapproche de cette étrange jurisprudence le principe admis dans le projet de loi spéciale sur le sacrilège, que les faits déclarés sacrilèges doivent être punis avec toute la cruauté qui caractérise cette loi, *lors même que des circonstances atténuantes démontreraient le défaut d'intention prévenue*.

« Ainsi, continue M. Legraverend, on pourra voir condamner à ces peines atroces des enfans prévenus de sacrilèges, sans qu'on puisse poser leur égard la question de discernement. Car, d'une part, suivant l'ancienne législation, comme nous l'attestent les criminalistes, l'absence d'excuse pour ce crime; et d'un autre côté, un arrêt de la cour de cassation, rendu le 1819, et à l'autorité duquel se joint encore l'arrêt déjà cité, du 22 avril 1824, a jugé que dans les matières régies par les lois spéciales, le bénéfice des articles 66 et 67 du code pénal, qui modèrent la peine ou interdisent l'application, à cause du défaut de discernement, ou de l'insuffisance présumée, lorsque le prévenu est âgé de moins de seize ans, ne peut être appliqué au délinquant. »

De telles conséquences démontrent suffisamment le mérite d'un tel projet indépendamment des principes barbares qui lui servent de fondement.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance publique de la société libre d'émulation de Liège, tenue le 29 janvier 1825.

La séance a été ouverte, à cinq heures et demie, par le rapport du secrétaire-général sur les travaux de la société, depuis la dernière séance publique, du 25 décembre 1822.

Parmi les dix-sept pièces de vers que le comité de littérature a reçues lors du premier concours, deux seulement ont été jugées dignes d'obtenir une distinction. La première est une ode intitulée: les *Etats-Unis*. On trouve de grandes beautés et de grands défauts. Il y a trop de détails réels et non apparent dans cette composition lyrique dont les comparaisons offrent, en général, peu de justesse. Le style n'est pas toujours à l'abri de reproches, et l'on y remarque quelques impropriétés. Le comité, voulant néanmoins encourager l'auteur de cette ode, où l'on découvre sans peine le germe d'un véritable talent, qui n'a besoin que d'être mûri par le tems et l'étude, a jugé convenable de lui accorder une mention honorable. Le billet décacheté a présenté le nom de M. Alphonse Marny, l'un des collaborateurs de la *Revue encyclopédique*, à Paris.

LA MORT DE MADAME ROLAND, portant pour épigraphe ces mots de *Goethe*: *Par sa mort elle a donné le besoin d'honorer toute sa vie*, est la seconde de la deuxième pièce, qui se distingue par une heureuse exposition, l'enchaînement des idées, la pureté du style, et par une versification facile et de la bonne école. Sans offrir des beautés d'un ordre supérieur, cette production est aussi sans défauts remarquables. Le comité, après un mûr examen, n'a pas cru devoir lui décerner le prix, mais il l'a jugée digne de tenir une médaille d'encouragement de la valeur de 100 francs. Le billet rompu a offert le nom de M. Néoclès HENNEQUIN, et celui de M. Charles ROGIER, déjà mentionné honorablement dans les concours précédents, deux à Liège.

Au concours de 1824, le comité a reçu également dix-sept nouvelles pièces, parmi lesquelles il a cru devoir distinguer les suivantes: Othman GRÉTRY, *idylle patriotique dédiée aux Liégeois*, portant pour devise vers de Virgile: *Et cantare pares, et respondere parati*. Cette pièce a été jugée digne d'encouragement, ainsi que celle qui porte pour titre: *MALIN ou LA MELANCOLIE*, et pour épigraphe ce vers de *Déville*: *Bonheur des malheureux, tendre mélancolie*.

Le comité n'aurait pas hésité à accorder une mention honorable à la *France de LEUCADE*, dont le passage suivant de *Télémaque* forme l'épigraphe: *Amour je ne t'avais ouvert mon cœur que dans l'espérance de te rendre heureuse*, etc., si l'auteur n'avait pas dépassé les bornes que lui prescrivait le programme, et nui par la même à l'ensemble du sujet, en ralentissant la marche de l'action, et en refroidissant l'intérêt qu'il avait su d'abord inspirer.

L'épigramme antique intitulée *POMPEÏA*, portant pour épigraphe ces vers de Virgile: *scilicet et tempus veniet quum finibus, illis Agricola cecero, etc.*, a particulièrement fixé l'attention du comité. Le plan de cette épigramme est heureux et d'une simplicité vraiment antique. Le style, quelques légères taches près, est correct, élégant, et s'élève même en quelques endroits jusqu'au sublime. Cette composition annonce un écrivain distingué; le comité n'a pas balancé à lui décerner la branche de lauriers en argent. Sous le billet décacheté, il a trouvé le nom de M. A. BIGMAN, Paris, déjà connu par plusieurs triomphes académiques.

Le comité, à l'époque de la dernière séance publique, avait continué de proposer une médaille d'or de la valeur de 500 francs pour l'*Éloge de DÉMÈTRE DE GRÉTRY*. Un seul concurrent a répondu à ce premier appel. Son ouvrage, qui porte pour devise ce vers de *Phèdre*: *Saxa cantu movit et munit feras*, est, avec quelques légères changemens, la reproduction d'un discours qui avait été présenté au concours de 1822, et qui alors n'avait mérité une distinction particulière.

Le comité ayant, par son annonce du 1^{er} avril derniers maintenu la question, a reçu six nouveaux mémoires. Deux d'entr'eux lui ont paru dignes d'un examen spécial. Le premier porte pour épigraphe ces mots: *Nature et Liberté*. Il se distingue par des pensées fines et ingénieuses et des sentimens élevés, qui auraient décelé le sexe de l'auteur, s'il ne l'avait fait connaître lui-même à la fin de l'éloge. Le comité a décerné une mention honorable à cette production d'une dame, et pour se conformer à la rigueur des statuts académiques, il n'a pas cru pouvoir ouvrir le billet décaché joint à ce mémoire. Il n'a point voulu, par cette connaissance anticipée, ôter au concurrent la faculté de reproduire son travail avec les améliorations que l'on est en droit d'attendre d'un talent aussi remarquable. C'est le même motif qui l'a empêché également de ne pas ouvrir le billet accompagnant l'autre mémoire, et cette épigraphe: *Irritat, mulcet, fulsis terroribus implet ut magis*. Le comité ayant pesé mûrement les beautés et les défauts que présente cet éloge, n'a pu lui décerner le prix, mais il l'a jugé digne d'une médaille d'encouragement, qui sera remise à l'auteur lors de la prochaine séance publique.

(La suite à un prochain numéro.)

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La *princesse d'Epinoï*, ou le *siège de Tournay*, drame historique en trois actes. Tel est le titre de la pièce nouvelle jouée sur le théâtre de Tournay, le 29 novembre dernier, et composée par M. Liébert, habitant de cette ville. Il y aurait une sorte d'injustice à examiner trop rigoureusement cette composition où l'on trouve d'ailleurs de l'intérêt et quelques situations attachantes, indépendamment du mérite de l'a-propos. L'auteur, ainsi qu'il nous l'apprend dans sa préface, voulait offrir cet ouvrage aux habitans de Tournay le jour anniversaire du siège mémorable de leur ville; et pour cela il a dû se hâter, car il n'est demeuré que dix jours à le faire.

Tous ceux qui ne pensent pas comme l'Alceste de Molière, que *le tems ne fait rien à l'affaire*, excuseront, d'après ce puissant motif, les traces de précipitation et de négligence qu'ils découvriront dans cet opusculé, dédié aux bourgmestre et échevins de la ville.

Il se trouve chez les principaux libraires de la Belgique. Le tableau de *Daphnis et Chloé*, qu'on a tant regretté de ne pas voir à la dernière exposition, est enfin terminé. Quelques artistes, dont le jugement est d'un grand poids, regardent cette nouvelle composition comme la meilleure qui soit sortie des mains de M. Gérard, et la placent au-dessus de son *Bélisaire* et de sa *Psyché*.

Un journal anglais annonce que Mme. Catalani retournera dans les premiers jours d'avril à Paris, où elle est invitée à se rendre pour les fêtes qui s'y préparent.

J. Rogier.

ERRATUM. — Dans le n° d'hier, p. 3, 1^{re} colonne, dernier aligné de l'art. sur l'impôt du sel, lisez: On l'a dit souvent, mais on ne saurait trop le répéter, en matière d'impôts 2 et 2 ne font pas toujours 4, et tel impôt qui ne rapporte qu'un million au trésor quand il est de 400 à 500 pour 100, rapportera quelquefois 2 millions et plus, par l'accroissement de la consommation, quand la production ne sera plus chargée que de 100 pour 100 ou moins.

La *taxe* du PAIN est la même que celle de la semaine dernière.

TEMPÉRATURE DU 5 FÉVRIER.

A 9 h. du mat., 0; à 3 h. après-midi, 1 1/2 deg. au-dessus.

THÉÂTRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 6 février, pour la 2^e représentation de l'abonnement, la première de la reprise de CENDRILLON, opéra féerie en trois actes, musique de Nicolo, paroles d'Etienne. Le spectacle sera terminé par l'INTÉRIEUR D'UN BUREAU, ou LA CHANSON, vaudeville en un acte.

Lundi, 7 février, au bénéfice de M. Narcisse, second régisseur, la première représentation de l'OFFICIER ET LE PAYSAN, opéra nouveau, musique de Krenebè, paroles de Dartois. Suivi de la première représentation de la reprise de LA PIE VOLUEUSE, ou LA SERVANTE DE PALAISEAU, opéra en trois actes, musique de Rossini. Le spectacle sera terminé par la première représentation des CASCANS, ou LES COUSINES A MANETTE, folie, vaudeville nouveau en un acte. Le spectacle commencera à 5 heures précises.

ANNONCES, ET AVIS DIVERS.

SALLE DES DRAPRIERS.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ, aujourd'hui dimanche, six du courant. Prix d'entrée: 1 fr. 50 centimes, ou 73 cents des Pays-Bas. — On commencera à 6 heures du soir.

Aujourd'hui BAL à la *Cave du Palais*. La carte d'entrée se payera 22 cents (50 centimes) que l'on retrouvera en boisson et au choix. Chaque personne est tenue de prendre une carte pour entrer. On peut se procurer des cartes d'avance. On commencera à 7 heures du soir.

Aujourd'hui dimanche DIVERTISSEMENT chez le sieur BOLZÉE, faubourg Vivegnis, n° 302.

Aujourd'hui dimanche, on jettera une ROUE DE DINDONS chez Léonard WÉAR, faubourg Ste. Marguerite, à la *Chaîne d'or*, n° 259.

M. WALTHERY, rue sous la Petite-Tour, à Liège, n° 63 et 64, voulant se defaire de son commerce, vendra beaucoup au dessous de leur valeur vénale et à *prix fixe*, toutes ses marchandises, lesquelles sont en très grande quantité et consistent en draps et casimirs, draps de France ratinés et autres, merinos, tricot, velours, piqués, basins, étoffes de toutes qualités pour gilets, draps de soie, lévantine, taffetas, satin, molton, flanelle, coton, cotonette, nankin, nankinet, reps, printanière, toile, batiste, mousseline, perkals, mouchoirs, schals, cravattes, dentelles, bas de soie, couvertures de laine, courtépointes en piqué de toute espèce, rubans, boutons, et une infinité d'autres objets dont le détail serait trop long.

A LA MANUFACTURE PRIMITIVE DE CAFÉ-CHICORÉE,

Aujourd'hui mise en pleine activité à LIÈGE, près de la Douane et la porte de Vivegnis. La confection du VÉRITABLE CAFÉ-CHICORÉE, se continue avec un succès toujours croissant par DE BOR, sous la direction de CEREXHE DE BOR, l'auteur de cette branche de commerce et avec des soins particuliers; en un mot, SOUS LA GARANTIE qu'on y sera assidûment servi d'EXCELLENTE marchandise reconnue aussi SAINTE qu'ÉCONOMIQUE, de qualité telle qu'au lieu de s'altérer elle se bonifie en dépôt, et qu'on obtient A PRÉSENT selon la diversité des goûts, parfaitement comme on demande de l'avoir, en outre à TRÈS-BAS PRIX, et toutefois sans nul mélange de chicorée de rebut, et nul de ceux dont on se dégoûte de plus en plus: aussi sans le procédé d'encavement nuisible avant de la livrer au commerce.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huitres angl. très-fraîches.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huitres anglaises très-fraîches.

(17) La salle de spectacle de la ville de Liège est présente-ment à louer, pour en jouir le 1^{er} mai prochain. S'adresser à cet effet, *lettres affranchies*, à la commission des actionnaires sous le couvert du sieur MOYARD, receveur du théâtre, rue des Célestines, n° 675 ter.

Vin à 39, 48 et 56 cents des Pays-Bas (ou 14, 17 et 20 sous de Liège) la bouteille. S'adresser au n° 941, rue Neuvice. Ces vins sont supérieurs à leur prix.

Une demoiselle, au fait d'un commerce d'épicerie, peut se présenter place du Marché, n° 925, à Verviers.

(83) A louer pour mars 1825, une maison, grange, écurie, fournil etc. avec environ 8 bonniers métriques de terre, pré et jardin, situés au Thier, commune de Forêt; le tout tenu par Martin Sepulchre. S'adresser à un notaire DUMONT.

(94) VENTE DE SON.

Mercredi 16 février 1825, à trois heures après-midi, la commission administrative des hospices civils de Liège, exposera en vente, à la maison de St. Abraham, rue Féronstrée, une partie de son provenant de la boulangerie générale desdits hospices.

(95) A louer pour le premier mars prochain.

Lundi 14 février 1825, à neuf heures du matin, la commission administrative des hospices civils de Liège, exposera en location dans la salle de ses séances, maison de St. Abraham, rue Féronstrée, un quartier situé en Cornillon, un jardin situé au Péry, et un autre situé chaussée St. Gilles; sont aussi à louer dans ladite maison caves et magasin.

S'adresser, pour les conditions, au bureau de la recette desdits hospices.

() VENTE PAR AUTORITE DE JUSTICE.

Vendredi onze février 1825, aux dix heures du matin, chez le Sr. Joseph DEFRESNE, aubergiste, au pied des Char-treux, à Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, 1^o une pièce de drap verd-foncé, de la contenance d'environ trente-trois aunes; 2^o une autre pièce de drap en coupe, de couleur carmélite-foncé, d'environ onze aunes et demie; 3^o une autre pièce de drap, en coupe, bleu-mêlé, d'environ treize aunes et demie. Ces pièces de drap ont été saisies sur les sieurs Henri et Gaspar Mohren, frères, demeurant à Langnerwehd, près de Duren, à la requête de Toussaint Pitot, cultivateur, demeurant à Ayneux. — Le tout sera payé argent comptant.

() Vendredi 25 de ce mois, à trois heures de relevée, on exposera en vente publique aux enchères, pardevant le notaire PLAQUE, en son étude, rue St. Hubert, la moitié des rentes de différentes constitutions, dues par Mr. Pierre-Louis Duchesne, prêtre, demeurant à Liège, en qualité de légataire de monsieur Dieudonné-François-Joseph Desellier; formant, ladite moitié, un revenu annuel 1^o de 129 fl. 4 cents (224 fl. 13 sous 2 1/2 liards Bbt.-Liège), et 2^o de 4293 litrons 21 des (18 muids) épeautre, au taux des effractions. — Les titres sont à voir chez ledit notaire.

() Mardi et mercredi, 22 et 23 février 1825, à onze heures du matin et jours suivans s'il y a lieu, la dame veuve Georges, sortant de la ferme de Fontaine, commune de Horion-Hozé-mont, fera vendre par le notaire DELVAUX:

1^o 26 chevaux et poulains, dont un entier de 4 ans, 5 hongres et 6 jumens pleines; 2^o 30 bêtes à cornes, dont un taureau de 3 ans, d'une bellarace, trois plus jeunes, 14 belles vaches pleines ou avec leurs veaux, et 12 genisses; 3^o un beau trou-peau de 130 bêtes à laine; 4^o 14 trayes pleines et quantité de cochons et nourains; 5^o trois charriots, dont deux à jantes larges, une charette, sept charnues, roucau, herbes et quantité d'autres attirails de labour; 6^o deux chaudières de sept tonnes, dont une en cuivre, tables, chaises, et généralement tout le mobilier de cette ferme. Plus, quantité de vinaigre, A crédit.

A louer le bel établissement de fonderie de fer de Chauxhe, sur l'eau d'Ourte, dont les roues de soufflets et du bocard sont mises en activité par une fontaine qui ne tarit ni ne gèle ja-mais. Cette usine se compose d'une grande et belle maison de maître, jardin, logemens de facteurs et d'ouvriers, d'un haut fourneau, bocard, ouvriers, grands magasins et écuries, le tout régulièrement bâti, fermé par quatre grilles de fer, occupant une superficie d'environ un bonnier et demi, et dont tous les bâtimens sont en très-bon état. Il y a depuis deux ans un cuplot pour lequel les amateurs pourront prendre des ar-rangemens particuliers. C'est dans cet établissement que se fabriquaient autrefois les poteries de fersi renommées tant dans le pays qu'à l'étranger, la mine des environs étant très-douce et propre au confectionnement des mécaniques. En outre des transports sont très-faciles et peu coûteux, l'usine joignant la rivière d'Ourte. On peut voir un des plans chez le notaire DAMSEAUX, à Verviers, et un autre à Liège, rue St. Jean, n° 766.

Les propriétaires de cet établissement précieusement de plus les personnes que cela intéresse, qu'ils possèdent immédiate-ment au-dessus du fourneau, une carrière de pierres de taille que son excellente qualité et la dimension des bancs rendent propres aux constructions les plus solides. Sa situation au bord de l'Ourte leur permettrait de les livrer à des conditions plus favorables que ne pourraient le faire les autres proprié-taires de carrières. On peut voir des échantillons de cette pierre et savoir les conditions pour l'un et l'autre de ces deux objets à Liège, rue St. Jean, n° 766, et place St. Pierre, n° 32.

EXTRAIT de demande en Séparation de corps emportant Séparation de biens.

En vertu de l'ordonnance et de l'autorisation rendues par Mr. Ophoven, vice-président du tribunal civil de première instance séant à Liège, sous les dates des 18 et 28 janvier 1825, enregistrées à Liège les 18 et 29 du même mois, fol. 169, case 1^{re}, et 197, c. 2;

La dame Marie-Jeanne-Eléonore-Eugénie-Thérèse Michel, a intenté son action en séparation de corps et de biens contre Jean-Joseph Dubois, son mari, fabricant de cartes, demeurant à Liège, rue Haute-Sauvinière, n° 852, par exploit de Houdret, huissier à Liège, le 2 février 1825, enregistré le même jour, fol. 126, c. 1^{re}, vol. 236.

En conséquence, et sans aucun préjudice quelconque, ladite dame Michel proteste d'attaquer de nullité tout ce que le susdit Dubois, son mari, se serait permis antérieurement et en mépris de son contrat anti-nuptial de mariage passé à Vigneux, le 27 fructidor an 12 ou 14 septembre 1804, devant Grouzelle, notaire, y enregistré le même jour à Mont-Cornet, fol. 83^{re}, c. 6 et 7, et se permettrait de faire postérieurement à la date de l'ordonnance prémentionnée.

Certifié conforme par moi, avoué, demeurant à Liège, rue Table-de-Pierre, n° 495, soussigné, constitué et occupant pour ladite dame Michel, demanderesse en séparation de corps et de biens contre le susdit Dubois, son mari.

J. G. COULON, avoué.

A louer 1^o. un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonken, n° 922. 2^o. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3^o. Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M^e. GOYENS, rue Basse-Sauvinière, n° 802.

(91) CATALOGUE d'une très-belle et grande collection de livres de théologie, piété, jurisprudence, histoire, belles-lettres, musique, etc., dont la vente aura lieu mardi et jeudi, 8 et 10, et mardi et jeudi, 15 et 17 février 1825, aux deux heures de relevée, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, où le catalogue se distribue de même que chez P. DUVIVIER, rue sur Meuse, n° 380, au prix de 9 cents (20 centimes).

NB. Le mardi 8, la majeure partie des livres de ce jour sont tous livres de piété peu communs et richement conditionnés.

() A vendre au n° 609, quai d'Avroy, deux pièces et demie vin de Bordeaux, à raison de 104 florins (220 fr.) la pièce; plus, deux cents bouteilles pareil à quarante cents (85 centimes) la bouteille.

BELLE VENTE DE LIVRES.

() Mardi et mercredi 8 et 9 février 1825, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX vendra en son étude Place-Verte, à Liège, une très-belle collection de livres de droit canon et civil, d'histoire et de littérature, etc. Tous les ouvrages sont fort bien conservés. Argent comptant. Le catalogue se distribue chez ledit notaire.

Belle maison de campagne à louer pour le premier mars prochain, située à Froidmont, près de la Boverie, enseignée du *Waux-Hall Champêtre*. S'adresser à Mr. H. FORIE, hôtel des messageries, rue Souverain-Pont.

A louer un quartier et de grands greniers, rue Pêcheurue, n° 1407.

Il y a aussi un bel assortiment de couvertures de laine, à vendre à un prix modique.

A louer pour mars prochain, une maison composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, et une cuisine, cinq chambres à coucher, un grand jardin bien arboré, sur la route de Chaufontaine, à 574 de lieue de Liège.

S'adresser à Mr. le notaire PIRGHAYE, à Chênée.

(65) A vendre une très-belle et très-grande maison propre à tenir équipage, réunissant toutes les commodités possibles, sise dans un des quartiers les plus agréables de cette ville, avec jardins jouissant de la plus belle vue. S'adresser au notaire RICHARD

(76) Samedi, 19 février 1825, à trois heures de relevée, on vendra aux enchères publiques devant le notaire PAQUE, en son étude, rue St. Hubert, une belle maison avec bâtiments pour le métayer, porte cochère, cour, jardins en terrasses et potagers, vergers, prairies, terres, vignoble et bosquet, formant un ensemble de 409 perches et 207 palmes, dans une situation très-agréable, à Jemeppe, près de Liège, joignant au chemin qui longe la Meuse. Aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire.

Joli quartier garni ou non avec remise et écurie si on le désire et la jouissance d'un grand jardin, rue derrière St-Jacques, n° 493.

(36) VENTE PAR LICITATION.

Il sera procédé jeudi dix février, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire RICHARD, et pardevant Mr. le juge-de-paix du quartier de l'ouest de cette ville, en son bureau sis rue Plattes-Pierres, à la vente aux enchères publiques d'une maison n° 584, portant l'enseigne de la *Rose*, sise en cette ville, rue St. Hubert. S'adresser à M^e. VIGOUREUX, avoué, rue St. Séverin, n° 714, et audit notaire, pour prendre communication des titres de propriété et du cahier des charges.

A Liège, de l'imprimerie de H. Lignac, éditeur du journal **MATHIEU LAENSBERGH**, rue Souverain-Pont, N. 320.

Une bonne garde d'enfant peut s'adresser rue du Po numéro 916.

(73) ADJUDICATION DÉFINITIVE.

A la requête du syndic de la faillite du sieur Watrin il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, et pardevant Mr. le juge-de-paix du quartier du nord de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvise, le mercredi 9 février, à deux heures et demie de relevée, à la vente au plus offrant de deux maisons situées en cette ville, à l'entrée du faubourg Vivegnis, n° 427 et 428.

Le cahier des charges est déposé audit bureau de paix en l'étude dudit notaire BERTRAND.

(69) VENTE PAR LICITATION

Jeudi, 3 mars 1825, aux deux heures de l'après-midi et jours suivants à la même heure, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 25 août 1823, enregistré le 30 octobre suivant, il sera procédé devant M. le juge-de-paix des cantons du sud et de l'ouest, au local de ses séances, rue Plate-Pierre, à Liège, par le ministère du notaire LAMBIXON à ce commis, à la vente aux enchères des immeubles et rentes, dépendant de la succession de Charles Théodore de Difemy et dont le détail suit :

1^e. Lot. Le bien nommé Trokay, situé rue des Lavenx, paroisse Ste-Véronique, Liège, consistant en beaux bâtiments d'exploitation, quartier de maître et de fermier, avec 174 perches 39 palmes de cotillage, tout ne formant qu'un seul ensemble.

2^e. Lot. Une maison et bâtiments avec 44 perches 594 palmes de jardin contigu, situés rue Ste-Véronique, à Liège.

3^e. Lot. 133 perches 181 palmes de cotillage, situé rue Ste-Véronique, à Liège.

4^e. Lot. 94 perches 779 palmes de cotillage, sise rue Ste-Véronique, Liège.

5^e. Lot. Une maison et bâtiments avec 95 perches 689 palmes de cotillage y contigu, appelé le bien Henrard, situés rue Ste-Véronique, Liège.

6^e. Lot. 174 perches 377 palmes de terre, situés en la commune de Russon, canton de Tongres, exploitée par François Werelds.

7^e. Lot. 1. 26 perches 157 palmes de terre, situés à l'Arbre Albrecht, la commune de Xhendremael, exploités par la veuve Leonard Meirenge.

2. 27 perches 465 palmes de terre, située au Buisson Delbrouck, commune de Xhendremael, exploitée par Lambert Leconp.

3. 26 perches 157 palmes de terre, situés aux Thiers de Baye, près la commune de Juprelle, commune d'Othée, exploitée par la veuve H. Drisket.

8^e. Lot. 1. 8 perches 719 palmes de terre, située dans la commune d'Awans, et exploitée par la veuve Joseph Bourdouxhe.

2. La moitié indivise de 108 perches 985 palmes de terre, située dans la commune d'Awans, exploitée par Laurent Monon.

3. 32 perches 696 palmes de terre, situés près l'enclos Honne, commune d'Awans, exploitée par ledit sieur Monon.

9^e. Lot. 74 perches 328 palmes de terre, situés à Faime, commune de Celle, exploitée par Hubert Francotte.

10^e. Lot. 43 perches 594 palmes de prairie, située en la commune de Rocour, détenue par la veuve Jacques Massart.

11^e. Lot. 1. Une rente annuelle et perpétuelle de 3 fl. 58 cents, due par les sieurs Fournaux et Hardy, demeurant rue faubourg Ste-Marguerite, à Liège.

2. Une de 1 florin 62 cents, due par Joseph Dubois, domicilié sur Chaffour, à Liège.

3. Une autre de 5 florins 80 cents, due par le sieur Wilmotte, demeurant rue Sous-la-Tour, à Liège.

4. Une de 71 cents, due par M. Destenbier de Videux, demeurant à Videux.

5. Une de 6 florins 17 cents, due par François Wilmotte, demeurant rue faubourg Ste-Marguerite, à Liège.

6. Une de 8 florins 18 cents, due par Ida Maréchal, demeurant derrière la Magdelaine, à Liège.

7. Une de 27 florins 30 cents, due par le sieur Closson, domicilié rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, à Liège.

8. Et une rente de 45 cents, due par la veuve Hock, demeurant Ste-Ursule, à Liège.

12^e. Lot. 1. Une rente annuelle et perpétuelle de 13 fl. 78 cents, due par la veuve Bellefroid, demeurant rue à la Goffe, à Liège.

2. Une autre de 10 florins 76 cents, due par Guillaume Lacroix, demeurant rue Basse-Sauvinière, à Liège.

3. Une de 59 cents, due par Gilles Bastin, domicilié rue derrière St-Pholien, à Liège.

4. Une de 82 cents, due par les héritiers de M. de Hasselebrouck.

5. Une de 7 florins 50 cents, due par André Thyse, demeurant rue l'Épée, à Liège.

6. Une rente de 8 florins 29 cents, partie de plus due par Henri Vireux, demeurant rue Basse-Sauvinière, à Liège.

7. Et une rente de 1 florin, due par Jean-Pierre Micha, demeurant rue Souverain-Pont, à Liège.

13^e. Lot. 1. Une rente annuelle et perpétuelle de 5 fl. 74 cents, due par Joseph-Georges Franck, demeurant à Heuseur.

2. Une autre de 13 florins 6 cents, due par M. le curé Moulan, demeurant à la Queue-de-Bois.

3. Une rente de 3 florins 49 cents en deux textes, due par la veuve Philippe Mottart, demeurant à Crotteux.

4. Une rente de 10 florins 33 cents, due par Jean-Jacques Doyen, domicilié à Verlaine.

5. Une rente de 10 florins 4 cents, due par François Maréchal et Jacques Sanlier, domiciliés à St-Georges en Hesbaye.

6. Et une de 1 florin 14 cents, due par M. le notaire Delrée, demeurant à Theux.

14^e. Lot. 1. Une rente annuelle et perpétuelle de 19 florins 60 cents, due par François Leclerc et Nicolas Mafaid, demeurant à Fléron.

2. Une autre de 1 florin, due par Henri Beaupain, demeurant à Heuseur.

3. Une de 2 florins 79 cents, due par Henri Hoka, demeurant à Heuseur.

4. Une de 1 florin 82 cents, due par Mathieu Jacob, domicilié à male-Haute.

5. Une de 11 florins 20 cents, due par François Halleux et la veuve Henri Fléron, demeurant en Bonny.

6. Une de 5 florins 37 cents, due par Lambert et Nicolas Declaye, domiciliés à Bressoux, commune de Liège.

7. Une de 15 florins 78 cents, due par Pierre-Joseph Gousse et autres, demeurant à Ans, au lieu dit Hurbise.

8. Une de 1 florin 59 cents, due par François Graillet, demeurant à Fléron.

9. Et finalement une rente de 71 cents, due par Olivier Borgnet, domicilié à Jupille.

S'adresser à M^{re}. MOYON, avoué, demeurant rue St-Hubert, à Liège, à M. le juge-de-paix et au notaire LAMBIXON, pour voir le cahier des charges et les titres de propriété.